

SOMMAIRE :

- **Edito du Maire**
- **Les risques majeurs encourus par la commune**
- **Les mesures de protection existantes**
- **Les précautions à prendre**

CONSULTATION :

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, sont consultables à :

La Mairie de Comps la GrandVille

Adresse :

6 rue de la Vidarie, 12120
COMPS la GrandVille

Tel : 05 65 74 12 23

Mail : mairiecomps@orange.fr

Site internet : comps-lagrandville.fr

Document élaboré avec
l'accompagnement
technique du Syndicat
Mixte du Bassin Versant
du Viaur



DICRIM

Dossier D'Informations Communal sur les Risques Majeurs

DATE DE PARUTION

EDITO DU MAIRE

Le PCS est en France, un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, sanitaires ou technologiques.

Il est basé sur :

- le recensement des vulnérabilités et des risques
- Les moyens disponibles
- L'organisation pour assurer l'alerte
- L'information
- La protection et le soutien de la population

Les événements affectant la population et susceptibles de déstabiliser nos organisations peuvent avoir des causes très variées :

- catastrophe majeure
- Accident « courant » (incendie, transport...)
- Dysfonctionnement des réseaux (énergie, transport, eau...)
- Phénomènes climatiques
- Problèmes sanitaires (canicule, méningite, légionelloses...)

Quel que soit le cas, les réponses apportées doivent être rapides et adaptées pour éviter d'être débordé par les conséquences matérielles ou médiatiques et ainsi ne pas basculer dans la crise.

Certaines communes soumises à des risques majeurs ont l'obligation d'élaborer un PCS.

Le Plan Communal de Sauvegarde :

- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours
- Est le maintien local de l'organisation de la sécurité civile
- Est l'outil opérationnel pour gérer un évènement de sécurité civile
- Est un outil réflexe pour la phase d'urgence
- Est un outil support pour la phase post-urgence
- Intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile
- Est adapté à la taille et aux moyens de la commune
- Doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de la sécurité civile.

LES RISQUES MAJEURS

Définition :

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

Les risques concernant la commune

RUPTURE GRAND BARRAGE

La commune de Comps la GrandVille est concernée par les barrages de Pont de Salars (21 km) et Pareloup (20 km).

Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est estimé à **32 minutes** pour Pont de Salars et **29 minutes** pour Pareloup

INONDATION

La commune de Comps la GrandVille est située en bordure du Viaur. Elle peut être concernée par le risque inondation.

FEUX de FORETS

La commune de Comps la GrandVille peut également être concernée par le risque feux de forêts.

RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE

L'alerte

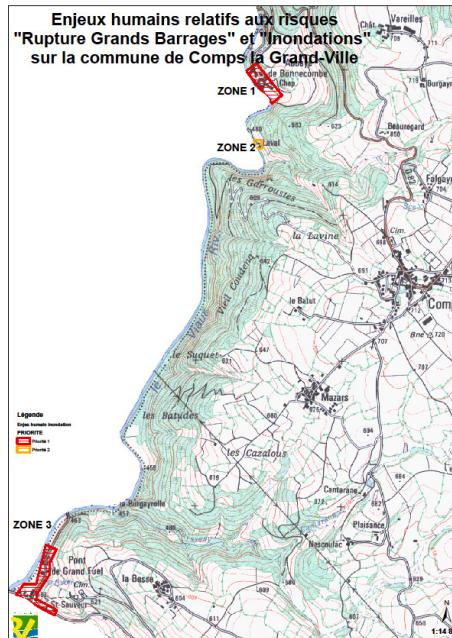
L'alerte par le TOCSIN :

En cas de danger imminent la mairie de Comps la GrandVille fera sonner le tocsin.

Si cette alerte est émise, mettez vous à l'abri, écoutez la radio et appliquer les consignes de sécurité.

L'alerte par téléphone :

En cas de danger imminent, la mairie de Comps la GrandVille avertira (téléphone ou porte à porte) les habitants des zones préalablement identifiées à risque. Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.



Ce que vous devez faire

AVANT	PENDANT	APRES
Connaitre les systèmes d'alerte	Gagner immédiatement les hauteurs environnantes.	Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.
Connaitre les points hauts sur lesquels se refugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation	Ne pas revenir sur ses pas. Ne pas aller chercher les enfants à l'école Ecouter la radio	Aérer et désinfecter les pièces Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche. Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le PPI concernant Pareloup et Pont de Salars a été approuvé le 1er janvier 2012. Établi sous l'autorité du Préfet, Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population : il vise à :

- *organiser une diffusion très rapide de l'alerte*
 - *définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.*

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, le préfet déclenche le Plan ORSEC

LE RISQUE INONDATION

Les mesures de protection existantes

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Ce que vous devez faire

AVANT

S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État).

Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU

Rendre les constructions moins vulnérables

Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.

PENDANT

Se tenir informé de la montée des eaux

Déplacer les objets de valeur et les produits polluants

Fermer les portes et les aérations

Couper l'électricité et le gaz

Monter dans les étages.

Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux

Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.

APRES

S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts

RISQUE FEUX DE FORETS

Ce que vous devez faire

AVANT

Repérer chemins d'évacuation et abris.

Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).

Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.

Vérifier l'état des portes, volets, toiture

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112),
 - respirer à travers un linge humide,
 - rechercher un écran (rocher, mur...) en fuyant dos au feu,
 - dans la nature s'éloigner dos au vent.

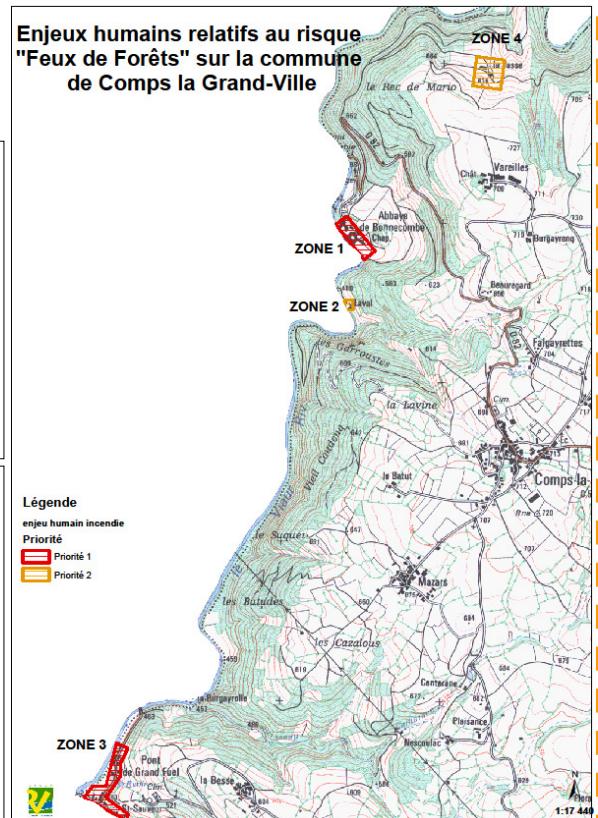
Si l'on est en voiture : ne pas sortir.

Si l'on est dans un bâtiment :

- fermer les bouteilles de gaz,
 - fermer et arroser les volets, portes et fenêtres,
 - obstruer les aérations avec des linge humides,
 - rentrer les tuvaux d'arrosage.

APRES

À lire



NUMEROS D'URGENCE :

NUMEROS UTILES :

MAIRIE DE COMPS la GrandVille

05 65 74 12 23

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71

Site internet :

Météo France : www.meteo.fr

Stations de radio :

France Info : 105.5

France Inter · 98.2

TOTEM · 88 |